

Perte d'autonomie, un aléa de la vie !

Au travers de la création de la 5^{ème} branche de la Sécurité sociale le gouvernement poursuit son offensive contre l'unité de la « sécu ».

La Sécurité sociale a 75 ans et, depuis sa création à la Libération, elle a subi de multiples attaques qui mettent en péril ses financements et réduisent les prestations versées aux assurés. Le gouvernement de M. Macron utilise la pandémie de la covid 19 pour donner le coup de grâce à notre protection sociale. Il provoque son endettement en lui transférant des charges indues. Il assèche ses ressources en généralisant l'exonération des cotisations patronales. Il crée la confusion entre le budget de l'État et celui de la Sécu. Il crée une 5^{ème} branche pour l'ouvrir aux compagnies d'assurance. Il laisse pourrir la situation à l'hôpital public afin de le privatiser. Il existe des solutions alternatives pour construire une Sécurité sociale du 21^{ème} siècle, avec de nouveaux financements, une gestion démocratique et citoyenne, un élargissement de l'accès au droit à la Sécu.

Que signifie, une cinquième branche ?

Le fonctionnement de la Sécurité sociale s'articule autour de dépenses et de recettes, réparties dans quatre branches.

Du côté des recettes, la branche recouvrement (ACCOSS) est chargée de collecter l'ensemble des cotisations et contributions de Sécurité sociale auprès des entreprises, particuliers, et de les répartir entre les trois branches de prestations.

La branche maladie couvre ainsi les frais d'hospitalisations, de consultations médicales ou le remboursement des médicaments ainsi que la commission rattachée qui gère les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La branche vieillesse gère le versement des pensions de retraite ou de veuvage ainsi que le minimum vieillesse..

Enfin, la branche famille aide les ménages dans leur vie quotidienne et épaulé les personnes les plus vulnérables. De celle-ci dépendent notamment les allocations pour le logement (APL) et le revenu de solidarité active (RSA).

La cinquième branche proposée par le gouvernement viendrait s'ajouter aux quatre déjà existantes; isolant ainsi le risque perte d'autonomie .

Comment augmenter le financement de la dépendance ?

Pour anticiper une hausse des dépenses liées à l'avancée en âge, ces projets de lois prévoient d'augmenter le financement de la dépendance en réorientant, à partir de 2024, 2,3 milliards d'euros de CSG depuis la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) vers la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), laquelle gère les fonds dédiés à la dépendance et au handicap. C'est notoirement insuffisant au regard des besoins estimés à plus de 10 milliard d'euros y compris le reste à charge des familles qui s'élève à 6 milliards par an.

Comme on le pressentait, la création d'une 5ème branche de la Sécurité sociale non financée ouvre la porte à toutes les spéculations du type « travailler plus » et /ou baisser les salaires et les pensions. (cf les propositions du rapport Vachey).

Pourquoi la FSU s’y oppose-t-elle ?

La pandémie a touché l'ensemble de la population avec plus ou moins d'ampleur selon les conditions de vie. Les retraité-e-s, particulièrement les plus âgé-e-s (en Ehpad ou à domicile) ont payé un lourd tribut au Covid 19 et subi les conséquences des politiques néolibérales : délocalisation, mesures contre l'hôpital public, le système de santé public, les choix budgétaires... L'impréparation, le manque de matériel et de personnels ont provoqué des catastrophes. La crise a rappelé que l'accès à un bon système de santé est une nécessité que le gouvernement doit traduire en décisions fortes.

L'hécatombe parmi cette population montre la justesse des revendications portées par les personnels et les retraité-e-s et la nécessité d'un Service public de l'autonomie. Le gouvernement veut mettre en chantier la loi grand âge tant attendue mais le projet de création d'une 5ème branche avec « plusieurs financeurs aux côtés de la Sécurité sociale » est porteur de lourdes menaces inégalitaires. La perte d'autonomie est un aléa de la vie et doit être intégrée dans la branche maladie de la Sécurité sociale et financée dans ce cadre à 100%.

Jean-Bernard SHAKI

Branche assurance maladie – CNAMTS	Branche vieillesse	Branche famille	ACOSS	Dépendance (texte de loi)
Maladie Maternité Invalidité Décès Commission AT/MP Autonomie : proposition d'ajouter ce risque	CNAVTS	CNAF	Collecte les cotisations et les redistribue	Branche supplémentaire que propose le gouvernement et que la FSU récu

La FSU ne se retrouve pas dans les principes énoncés dans la double loi. Elle rappelle son attachement à l'architecture de la Sécurité sociale et réaffirme son universalité.

